<u>Département de la Drôme</u>

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 12 juin 2020

PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 11 juin 2020 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice 15 Présents 15 Votants 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

Date d'affichage du procès-verbal : 15 juin 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le onze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BELLIER François, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Sandrine BADON - Hélène BARBIER - Rachel BELLIER BRESSON - Alexandre BERGER - François COAT - Michel DOBEL - Philippe DOUVRE - Michel GRANDOUILLER - Daniel MANSON - Stéphanie MOULIN - Rainier MOUTOT - Cécile RAFFIN - William ROUX — Mireille VIGNARD

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MME Cécile RAFFIN

---00000---

1. Approbation du compte-rendu du 3 juin 2020 :

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 3 juin 2020.

2. <u>Délégation d'attributions du conseil municipal au maire :</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales et considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de déléguer au maire certaines compétences, le CONSEIL MUNICIPAL décide de confier à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, 14 délégations.

Adopté: Une délibération sera prise

3. Accueil de loisirs:

Création d'un emploi permanent pour la continuité du fonctionnement du service :

Monsieur le maire rappelle la création, en 2017, de l'accueil de loisirs à Châteaudouble à destination des familles des communes du RPI et la création d'un poste non permanent de 22 heures annualisées pour sa direction.

Il précise que le contrat du directeur arrive à échéance au 31 août 2020 et qu'au vu de la création de cet accueil de loisirs en 2017, il convient de créer un poste permanent susceptible d'être pourvu par un contractuel.

Par conséquent, Il propose la création d'un poste permanent à raison de 22 heures annualisées et le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent à temps non complet de 22 heures annualisées et autorise le maire à signer le contrat de travail.

Adopté: Une délibération sera prise

> Accueil et gratification d'un stagiaire BAFA

Monsieur le maire précise que les ALSH et Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur).

Une gratification, fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 514.20 € pour 151.67 heures mensuelles (montant proratisé en fonction du temps de travail), est allouée aux stagiaires accueillis.

Il présente la candidature d'une adolescente qui a postulé pour la période du 8 juillet au 24 juillet.

Monsieur le maire propose d'accueillir cette adolescente sur la période demandée et d'appliquer la gratification prévue aux stagiaires BAFA.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De retenir la candidature,
- D'autoriser le maire à signer la convention,
- d'instaurer une indemnité égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale au bénéfice des stagiaires BAFA accueillis au sein de la commune,
- L'indemnité sera versée en fonction du nombre d'heures effectuées par le stagiaire,
- Cette gratification sera versée en fin de stage.

<u>Adopté</u>: Une délibération sera prise

> Évolution possible du service d'accueil de loisirs

Monsieur le maire et la commission « ALSH » avaient étudié la possibilité d'englober les heures de garderie dans le temps de l'accueil de loisirs afin de proposer au directeur un poste à 35 heures. Ces heures auraient pu être financées en partie par la CAF dans le cadre de la PSO.

Après consultation des communes du RPI, il s'avère que la commune de Combovin ne peut prendre en charge le surcout occasionné par cette augmentation de temps, environ 3 000 €/an/commune.

4. **Point sur les travaux :**

Bibliothèque:

- o **Point financier :** Monsieur le maire présente le tableau des dépenses et des recettes engendrées, soit dépenses : 520 000 € subventions obtenues : 410 000 €, autofinancement de la commune : 110 000 €. Á ce jour, 80% du budget « construction bibliothèque » a été réalisé.
- o **Projet de réfection des abords avec cour de l'école :** Monsieur le maire présente le plan relatif à la réalisation des abords de la bibliothèque. Ce plan n'intègre pas la totalité de la cour de l'école qui nécessite aussi une réfection.

Il propose une rénovation de l'ensemble des espaces liés à l'école et à la bibliothèque. Ce projet d'ensemble imposerait un dépassement des crédits alloués à la bibliothèque de 10 000 € environ.

Compte tenu des crédits inscrits au budget et de la nécessité de rénover la cour de l'école, le conseil municipal demande la rénovation de l'ensemble de ces espaces qui comprendrait la mise en place « d'enrobé » sur l'ensemble de la cour et une bande bétonnée pour accéder de l'école à la bibliothèque.

<u>Point sur le futur fonctionnement</u>: Messieurs François BELLIER et Philippe DOUVRE ont rencontré une partie des bénévoles de la bibliothèque ce jeudi 11 juin 2020. Une visite de la bibliothèque est prévue le 24 juin 2020 à 20h00 avec l'ensemble des bénévoles, suivie d'une réunion à 20h30, à la mairie, afin d'aborder le futur fonctionnement.

> Salle des fêtes :

o **Point financier :** Monsieur le maire présente le tableau des dépenses et des recettes engendrées, soit dépenses : 640 000 € - subventions obtenues : 505 000 €, autofinancement de la commune : 135 000 €. Chantier en cours.

5. Urbanisme:

▶ Permis d'aménager du projet des « jayettes » : Monsieur le maire présente le permis d'aménager (PA), déposé au mois de mars par le groupe VALRIM, qui présente le projet qui sera réalisé sur les « Jayettes ». Ce PA est en cours d'instruction au niveau des services de l'agglo et de l'Etat, il présente 19 logements répartis entre lots libres, locatifs et intermédiaires ainsi que le règlement intérieur qui définit les règles d'urbanisme du futur lotissement dont les futurs acquéreurs devront, dans leur demande de permis de construire respecter.

Il est précisé que le groupe VALRIM a mis en vente les parcelles des lots libres.

6. Questions diverses:

- ➤ <u>Réfection voirie</u>: La commission « voirie » s'est réunie le samedi 6 juin 2020. Après avoir fait le tour des chemins communaux de la commune, il a été décidé la réfection des chemins suivants aux quartiers : « Panaret et Bérards » ainsi que des emplois partiels.
- ➤ **Chemin de peintre :** Monsieur Michel GRANDOUILLER rappelle que la commune a rejoint cette manifestation en 2018 et précise, qu'à ce jour 4 artistes ont déposé une candidature et qu'en raison de la crise sanitaire, les artistes ont jusqu'au mois de septembre pour remettre une candidature. Cette manifestation aura lieu les 10 et 11 octobre 2020.
- > <u>SARL FRYAN Alain BARNASSON</u>: Monsieur le maire fait part au conseil municipal que Monsieur Alain BARNASSON sollicite un rendez-vous qui concernerait les affaires communales et privées.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal précédent avait répondu favorablement à une demande d'entretien.

Pour établir les faits des affaires en cours au niveau de l'urbanisme et le fonctionnement de son ERP, un récapitulatif sommaire des faits est communiqué en annexe.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 9 juillet 2020 à 20h30

Fin de séance à 23h15

Annexe du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

Exposé sur la situation de Monsieur Alain BARNASSON/SARL FRYAN et point sur les affaires en cours

Historique:

En 1999, Monsieur Alain BARNASSON achète une ferme, sise au quartier Grenouillet à Châteaudouble.

Par la suite, Monsieur Alain BARNASSON construit une maison d'habitation à proximité de la ferme, sans autorisation d'urbanisme. Les services de l'État dressent un procès-verbal pour cette infraction. Toutefois, il obtiendra une autorisation pour construction à usage de stockage de matériel agricole et bureau. Malgré l'objet du Permis de Construire (PC), cette construction a été détournée de son objet initial en maison d'habitation.

À cause de travaux de terrassement, la maison d'habitation de la ferme s'écroule. Il décide de reconstruire sans permis. Après un rappel à la loi, il obtient un permis de construction pour reconstruire l'habitation dans l'état initial.

Plus tard,

• une salle de réception a été créée dans des dépendances de la ferme et l'habitation de la ferme est transformée en locaux à sommeil (48 couchages possibles).

Malgré les avertissements oraux du maire, il prétend qu'il fonctionne légalement en gîte avec prestation hôtelière.

❖ Aménagement d'une salle de réception (160 m²) dans un hangar attenant, sans autorisation préalable.

Après avertissement de la commune, une régularisation de cet aménagement est accordée par le service instructeur.

- ❖ Construction d'un salon d'été de 40 m², sans autorisation qui sera, uniquement, identifié lors de la visite de constat d'infraction au Plan Local d'urbanisme.
- ❖ Transformation d'un hangar agricole en chambres. Un permis de construire pour trois chambres est accordé par le service instructeur, contre l'avis de la commune et un permis de construire pour 6 chambres est refusé par le service instructeur. Les travaux sont quand même réalisés.
- ❖ Installation de 2 mobil-homes sans autorisation pour hébergement hôtelier. Une demande d'enlèvement de ces installations est adressée par la commune à Monsieur Alain BARNASSON qui est restée sans suite.

Après cela, la mairie a reçu une Déclaration Préalable (DP) pour régulariser l'installation de ces 2 mobilhomes. Déclaration Préalable refusée par le service instructeur et la mairie.

Constatant toutes ces infractions, constatant que ce site peut accueillir 300 personnes dans ses salles et héberger environ 80 personnes dans ses locaux, constatant que ce site est un Etablissement Recevant du Public (ERP) non déclaré, la commune décide de faire une visite sur place pour constater les irrégularités.

Le maire et les adjoints se rendent sur place et font un état des lieux. Ils établissent un procès-verbal pour toutes les infractions à l'urbanisme apparentes et sur le fonctionnement d'un ERP non déclaré.

Le propriétaire dit qu'il exploite en gite avec prestation hôtelière, depuis de nombreuses années sans le moindre incident et que la commune veut nuire à son activité.

Ce procès-verbal est rédigé, envoyé au procureur et en attente à ce jour de jugement.

Monsieur Alain BARNASSON obtient personnellement une visite de sécurité à laquelle la commune participe. Cette visite fait état que ce site fonctionne en ERP, sans aucune mesure de sécurité présente, notamment dans les locaux à sommeil. La commission préfectorale rend un avis défavorable et ordonne une mise en conformité des locaux pour le fonctionnement et demande au maire de prendre un arrêté de fermeture des locaux à sommeil. Cet arrêté est pris le 10 août 2017.

Monsieur Alain BARNASSON sollicite un permis de construire pour mise en conformité de son installation et régularisation de son ERP (916 m²).

Constatant que cet établissement est un ERP non déclaré, le permis de construire de mise en conformité est refusé par le service instructeur.

Toutefois, les travaux sont effectués. Après réalisation de ces travaux sans autorisation, Monsieur Alain BARNASSON demande à la mairie qu'elle organise une visite de sécurité, transmise à la Préfecture qui ne donne pas suite à cette demande.

Cet ERP aurait pu exister si Monsieur Alain BARNASSON en avait fait la demande, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cet ERP aurait pu être autorisé en créant une zone STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) dans le PLU et de fait, aurait pu valider cette activité. En aucun cas, cette activité n'est possible en secteur AGRICOLE ou AGRICOLE PROTEGE.

Au cours des années 2017 – 2018 – 2019 et encore à ce jour, Monsieur Alain BARNASSON fait parvenir de nombreux mails insultants, injustes à l'encontre du maire et de la mairie, vers un certain nombre de personnes (Conseillers, Agglo, Valence, Préfecture, particuliers ...).

Point juridique:

Phase recours gracieux:

Procédure à l'initiative de Monsieur Alain BARNASSON

• Contre la modification simplifiée du PLU.

<u>Tribunal Correctionnel:</u>

Procédure à l'initiative de la commune

• En attente de jugement du procès-verbal d'urbanisme dressé par la commune – infraction aux codes de l'urbanisme et à la réglementation Etablissement Recevant du Public (ERP) (prévu en septembre 2020).

Tribunal Administratif (TA):

(Toutes les procédures ci-dessous sont à l'initiative de Monsieur Alain BARNASSON)

- Permis de construire (PC) refusé pour la construction des 6 chambres dans un hangar agricole (recours en 2018 au TA jugement rendu en 2020 qui annule le refus du PC(*)
- Déclaration préalable refusée pour l'installation des mobil homes (recours en 2019 jugement rendu en 2020 qui rejette la requête. Monsieur Alain BARNASSON fait appel de ce jugement en février 2020)
- Arrêté de fermeture des locaux à sommeil en août 2017 (recours contre cet arrêté en 2017 –
 jugement rendu le 15 octobre 2019 qui rejette sa demande d'annulation. Monsieur Alain
 BARNASSON fait appel de ce jugement)
- Permis de construire refusé pour la mise en conformité des bâtiments création de coursives avec demande de changement de destination pour la création d'un ERP de 916 m² (recours en 2019 contre ce refus de PC – en attente de jugement)

(*) en 2020, la commune fait appel de ce jugement